



Directives relatives au cortège

1. Cortège

L'obligation pour les sociétés de participer au cortège est définie dans les statuts de la Fête des Saisons. Les sociétés disposant d'un stand dans la fête doivent justifier d'un char ou d'un groupe de minimum 10 personnes.

La non-participation au cortège est compensée en espèces par un montant de 1'500.- CHF à payer le dimanche soir directement au caissier de la Fête des Saisons.

Afin de pouvoir assurer le bon déroulement du cortège, chacun se doit de respecter les présentes directives et celles du responsable du cortège, notamment en ce qui concerne les horaires et le déroulement.

Toute propagande à caractères politique, religieuse et commerciale est interdite.

Toute projection de matière, tels que confettis, eau ou autre, nécessite une autorisation du responsable du cortège.

La présence d'animaux est soumise à autorisation du responsable du cortège, voire du comité.

En cas de non-conformité, le responsable du cortège se réserve le droit de refuser l'autorisation de défiler jusqu'à la dernière minute.

Le jury est nommé par le responsable de ce dernier. Ses critères de jugement sont mis à disposition de chacun. En cas de litige ou de conflit, il appartient au comité de la Fête des Saisons de trancher.

2. Chars et groupes

Dimensions des chars :

- Largeur max : 3 m
- Hauteur max : 3.5 m sur les côtés, 3.8 m au centre
- Longueur max : libre (Attention aux virages !)

Le nom du groupe ou du char doit figurer de manière lisible. Cette indication ne doit pas dépasser les dimensions de 100 x 50 cm. Toute publicités ou bâches pré-imprimées sont interdites.



Un numéro correspondant à votre place dans le cortège sera distribué avant le départ du samedi soir. Il devra être apposé de façon lisible sur le char, ou groupe. Il sera ensuite rendu en bon état le dimanche après le dernier tour au responsable du cortège.

Exceptionnellement, l'emprunt ou la location d'un char à l'extérieur, ainsi qu'un engagement d'un groupe externe, sont possible, mais uniquement sur autorisation du responsable du cortège et du jury.

Ils ne pourront par ailleurs pas être jugés de la même manière que les chars et groupes préparés au village.

3. Sécurité et déroulement

Pendant le cortège, les chauffeurs ou responsable veilleront à toujours garder la même distance par rapport au groupe ou au char qui le précède. Tout cela pour une belle esthétique du cortège.

Conformément à la loi suisse sur la circulation routière, le taux d'alcoolémie des conducteurs d'engins motorisés ne doit en aucun cas dépasser 0,5 ‰. Chaque conducteur est personnellement responsable du respect de cette limite.

Tous les chars doivent être équipés d'un matériel de sécurité (extincteur, trousse de premier secours, corde de remorquage). Il faut prévoir également un crochet de remorquage accessible sur le véhicule.

La sécurité de ses membres appartient à la société responsable, tant lors de la construction que du défilé. En cas de problème, il faut immédiatement contacter le commissaire de cortège le plus proche.

Après le cortège, les chars doivent être rangés le plus rapidement possible, selon les indications du commissaire.

4. Divers

Une collation, sur inscription, sera distribuée à tous les participants à la fin du cortège, au lieu défini par les organisateurs. Les chauffeurs prendront leur collation seulement après avoir rangé leur char.

Les présentes directives ont été adoptées par l'Assemblée générale tenue à Tavannes le 26 février 2026.

Les Coprésidents :

Cédric Schneider

Morgane Hirt